

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 1^{er} avril à 13 h 30,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 24 mars 2025

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 13

représentés et votants : 20

Membres titulaires présents :

- en présentiel : Tony BERNARD (avec le pouvoir d'Hélène BOUDON), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Florence LEBLOND), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT), Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Martine BONY) et François RAGE,

- en visioconférence : Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER, Dominique BRIAT (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI), Graziella BRUNETTI (avec le pouvoir de Christine MANDON), Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Serge MAFFRE, Jean-Marc MORVAN et Sandrine ROUSSEL,

Membres titulaires absents et excusés : Martine BONY, Hélène BOUDON, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Isabelle GAUTHIER, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Sylviane KHEMISTI, Florence LEBLOND, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD, Cédric ROUGHEOL et Yannick VIGNOL.

Assistant à la réunion : Jean-Patrick SERRES, directeur général des services, Jérémie FONTFREYDE, directeur général adjoint des services, Mélanie MAILLOT, directrice générale adjointe des services, Pauline BOIVIN, responsable du service « ressources humaines », Rémy GALLIET, responsable du pôle « métiers, compétences et développement », Lise VIGNAU, responsable du service « communication » ainsi que Carine BLETTERY, responsable du secrétariat de direction et de l'accueil et Danielle STÉPANOVIC, assistante de direction. Philippe CHESI, Payer départemental assiste à la réunion par visioconférence.

Après avoir souhaité la bienvenue tant à ses collègues en présentiel qu'à ceux qui participent à cette réunion en distanciel, Tony BERNARD remercie les services du Centre de Gestion placés sous la responsabilité de Jean-Patrick SERRES ainsi que les membres du bureau pour la préparation de cette séance.

Délibération n° 2025-06 : ressources humaines / modification du tableau des effectifs : (rapporteur : Tony BERNARD)

Dans le cadre de la procédure de recrutement pour le poste d'un·e infirmier·e en santé au travail, Tony BERNARD indique qu'il est nécessaire de créer un emploi au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2025, à savoir un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- la création d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet au 1^{er} juin 2025.

Date de la réception en Préfecture : le 9 avril 2025

Délibération n° 2025-07 : pôle métiers, compétences et développement / création d'une nouvelle mission facultative « bilans de compétences » : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que le Code général de la Fonction Publique, dans son article L. 421-3, consacre le droit aux agents publics territoriaux d'être accompagnés de manière personnalisée dans l'élaboration de leur projet d'évolution professionnelle.

De plus, par la publication du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle et de l'arrêté du 1^{er} août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics, les pouvoirs publics démontrent leur volonté que soit développé ce type de prestation.

Depuis 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme met à disposition des collectivités et établissement publics du département un conseiller en évolution professionnelle, sous la forme d'une mission exercée à titre obligatoire. Celle-ci est exercée sous deux formes :

B

- un conseil de premier niveau destiné à répondre aux questions courantes des agents et à leur apporter une aide sur le volet opérationnel de leur projet d'évolution professionnelle (démarches de mobilité, outils de la recherche d'emploi, préparation d'un entretien d'embauche...) ;
- la réalisation d'un bilan de carrière dont l'objectif est d'accompagner, grâce à différents outils et sur la base de leur parcours, de leurs compétences et de leurs centres d'intérêt professionnels, les agents dans la définition de leur projet d'évolution professionnelle.

Grâce au recrutement d'un agent réalisé au printemps 2024, le Centre de Gestion a pu allouer des ressources supplémentaires à cette mission obligatoire et ainsi, développer sa capacité à répondre à davantage de sollicitations.

Toutefois, face à la demande toujours croissante d'accompagnement de la part des agents des collectivités du Puy-de-Dôme, et au manque fréquent de ressources et/ou d'expertise de leur employeur pour y répondre, il semble opportun pour le Centre de Gestion de renforcer son rôle de tiers de confiance des collectivités en matière d'accompagnement des parcours professionnels. Il est à noter que son expertise en matière de statut de la Fonction Publique Territoriale et sa connaissance du contexte de l'emploi et des métiers dans les collectivités constituent une plus-value essentielle à un accompagnement de qualité pour les agents territoriaux.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion souhaite proposer, en complémentarité de l'offre existante, la réalisation de bilans de compétences, sous forme d'une nouvelle mission facultative.

Le bilan de compétences a pour objectif d'identifier les compétences professionnelles et personnelles d'un agent afin de formuler un ou plusieurs projet·s réaliste·s et réalisable·s. Il permet d'établir un plan d'actions pour la mise en œuvre d'une reconversion professionnelle ou d'une évolution professionnelle.

Il est mis en œuvre par l'application d'une méthodologie d'accompagnement approfondie, grâce à des approches et des outils diversifiés, et prend la forme de séances d'accompagnement en présentiel (16 heures) et de séances de travail individuelles de l'agent (8 heures).

Chaque bilan de compétences fera l'objet d'un travail d'analyse préalable et d'échanges permettant de sécuriser la démarche et l'engagement de l'employeur et de l'agent.

Il est proposé d'appliquer une tarification différenciée pour la mise en œuvre de cette nouvelle mission facultative :

- 1 600 € par bilan de compétences pour les employeurs affiliés au Centre de Gestion ;
- 1 800 € par bilan de compétences pour les employeurs non affiliés au Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la mise en place de la nouvelle mission facultative « bilans de compétences » ;
- approuve les conditions tarifaires de la prestation telles que proposées ci-dessus ;
- approuve les termes de la convention afférente ;
- autorise le Président à signer ladite convention.

Date de la réception en Préfecture : le 9 avril 2025

Délibération n° 2025-08 : pôle métiers, compétences et développement / convention de partenariat sur les modalités de financement du diplôme universitaire de Secrétaire Général·e de Mairie : (rapporteur : Nadine BOUTONNET)

Depuis fin 2023, Nadine BOUTONNET rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme travaille en lien étroit avec l'Association des Maires du Puy-de-Dôme et l'Université Clermont Auvergne (Ecole de Droit) à l'élaboration d'un diplôme universitaire de secrétaire général·e de mairie.

Ce nouveau parcours de formation, d'une durée totale de 979 heures (dont 700 heures de stage en collectivité), vient renforcer les dispositifs déjà mis en œuvre pour apporter une solution concrète au déficit de personnel formé sur ce métier, telles que les formations destinées aux demandeurs d'emploi et aux professionnel·le·s en poste depuis moins de deux ans, ou la mission facultative de soutien au secrétariat de mairie mise en place par le Centre de Gestion en décembre 2023.



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

Il constitue également un outil de promotion et d'attractivité de ce métier, dont la forte tension va s'accentuer dans les prochaines années au regard, notamment, des perspectives de départ en retraite des secrétaires généraux·ales de mairie actuellement en poste.

Le diplôme universitaire de secrétaire général·e de mairie s'adresse à un public titulaire d'un diplôme de niveau 6 (licence), qu'il soit étudiant, demandeur d'emploi, salarié en reconversion professionnelle ou agent public issu d'une collectivité territoriale et qui souhaiterait se former au métier.

Sa mise en œuvre, prévue à la rentrée 2025-2026, représente pour l'Université Clermont Auvergne un coût estimatif, frais d'inscription déduits, de 22 000 € environ pour une année. Ce coût restant à charge est partiellement couvert grâce à l'engagement financier pris pour l'année universitaire à venir par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, l'Association des Maires du Puy-de-Dôme et par le Département du Puy-de-Dôme. Par ailleurs, plusieurs structures intercommunales, sensibles à la problématique liée à la pénurie des secrétaires généraux de mairie sur le territoire, ont donné leur accord de principe à une contribution à hauteur de 1 500 € chacune, pour cette première année également, permettant ainsi d'atteindre le financement nécessaire à la mise en place de l'opération.

S'agissant précisément de ces structures intercommunales, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose, afin de faciliter la démarche de financement pour l'année universitaire 2025-2026, d'agir en qualité de récipiendaire de leur contribution financière, qu'il reversera à l'Ecole de Droit.

Nadine BOUTONNET indique qu'il s'agit de formaliser cette opération de financement par la mise en œuvre d'une convention spécifique avec chacun de ces contributeurs.

Tony BERNARD ajoute que la signature de la convention de partenariat entre le Centre de Gestion, l'Association des Maires du Puy-de-Dôme et l'Université Clermont Auvergne suivie d'une conférence de presse se tiendra le 6 mai 2025 dans les locaux du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de la convention financière entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme agissant en qualité de récipiendaire et les établissements publics souhaitant apporter leur soutien financier au projet pour l'année 2025-2026 ;
- autorise le Président à signer ladite convention.

Date de la réception en Préfecture : le 9 avril 2025

Délibération n° 2025-09 : finances / compte financier unique de l'année 2024 : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD indique que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation 2020-2023, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion », par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- d'améliorer la qualité des comptes,
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les entités qui n'étaient pas admises à intégrer l'expérimentation 2020-2023, telles que les Centres de Gestion, peuvent produire un CFU dès l'exercice 2024, à condition qu'elles soient sous instruction comptable M57.

3

Tony BERNARD rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a adopté la norme M57 dès l'exercice 2023, par délibération en date du 27 septembre 2022.

Le budget général de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique est soumis au Conseil d'administration, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Réalisations	677 399,31 €	16 581 391,72 €	17 258 791,03 €
Dépenses	Réalisations	523 111,61 €	17 058 645,98 €	17 581 757,59 €
Dépenses	Restes à réaliser	17 700,00 €		
Résultat / Solde d'exécution de l'exercice				
Excédent		154 287,70 €		
Déficit			-477 254,26 €	-322 966,56 €

Pour rappel, les résultats annuels des exercices précédents étaient les suivants :

Année	RESULTAT DES EXERCICES		
	Investissement	Fonctionnement	Global
2021	- 294 479,60 €	918 326,98 €	623 847,38 €
2022	311 295,69 €	375 981,77 €	687 277,46 €
2023	397 679,84 €	483 599,24 €	881 279,08 €

Les résultats présentés, ci-dessus, ne concernent que les stricts exercices budgétaires.

Pour avoir une vision complète des résultats 2024, il convient d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice 2023.

Après intégration de ces derniers, les résultats consolidés, pour chacune des deux sections, sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Global
Résultats de clôture intégrant ceux de 2023	890 966,62 €	2 318 982,39 €	3 209 949,01 €

Les derniers résultats de clôture sont à prendre en compte dans l'élaboration du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- après retrait du Président en exercice en 2024, approuve le compte financier unique de l'exercice 2024 et le résultat global de clôture excédentaire de 3 209 949,01 € ;
- constate en résultat de clôture un excédent de 2 318 982,39 € pour la section de fonctionnement ;
- constate en résultat de clôture un excédent de 890 966,62 € pour la section d'investissement ;
- affecte au chapitre 001 du budget 2025, le résultat de clôture de la section d'investissement 2024 soit la somme de 890 966,62 € ;
- affecte au chapitre 002 du budget 2025, le solde de clôture de la section de fonctionnement 2024 soit la somme de 2 318 982,39 €.

Ces sommes seront reprises au budget primitif de 2025.

Date de la réception en Préfecture : le 10 avril 2025

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

Délibération n° 2025-10 : finances / constitution d'une provision pour la monétisation du Compte Epargne Temps (CET) : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Hervé PRONONCE rappelle que les assemblées délibérantes des collectivités locales et des établissements publics locaux doivent prendre, par délibération, toutes les décisions relatives aux provisions et que la nomenclature comptable M57 rend obligatoire les provisions pour le compte épargne temps (CET).

Aussi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a instauré le compte épargne temps pour ses agents depuis plusieurs années. Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés qu'il pourra utiliser ultérieurement. A ce titre, des règles d'alimentation, de fonctionnement et de liquidation du CET ont été définies et sont encadrées par les textes en vigueur.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

La provision pour compte épargne temps est destinée à couvrir les charges afférentes à la monétisation des jours épargnés sur le CET pour l'ensemble des agents.

La provision devra être ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge après réactualisation des jours monétisables sur les CET.

Pour constituer cette provision, il convient de prendre en compte le nombre de jours au-delà du 15^{ème} par les agents bénéficiant d'un CET et de le multiplier par le montant brut par jour variable selon la catégorie hiérarchique.

Pour l'exercice 2025, 36 agents sont concernés par la monétisation selon le détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut par jour en €	Nombre d'agents avec CET > 15 jours	Nombre de jours monétisables au-delà des 15 jours	Montant valorisable en €
A	150,00	12	335	50 250,00 €
B	100,00	11	246	24 600,00 €
C	83,00	13	225,5	18 716,5 €
Total		36	806,5	93 567 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les modalités comptables des provisions selon la nomenclature M57 qui feront l'objet d'inscriptions budgétaires au budget primitif 2025 selon les modalités suivantes :
 - dépenses de fonctionnement – Chapitre 042 – compte 6815,
 - recettes d'investissement – Chapitre 040 – compte 1542,
 - dépenses d'investissement – Chapitre 040 – compte 1542,
 - recettes de fonctionnement – Chapitre 042 – compte 7815,
- vote la constitution d'une provision de 93 567 € pour financer la monétisation des Comptes Epargne Temps,
- précise que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé des jours monétisables sur les CET des agents du Centre de Gestion.

Date de la réception en Préfecture : le 9 avril 2025

B

Délibération n° 2025-11 : finances / budget primitif 2025 : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Note de synthèse Budget primitif 2025

Le présent projet de budget primitif 2025 s'inscrit dans le prolongement du rapport d'orientation budgétaire adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 février 2025.

Ce rapport d'orientation budgétaire a établi de l'exercice 2024 un déficit en section de fonctionnement de 477 254,26 € et un résultat excédentaire en section d'investissement de 154 287,70 €. Il n'est pas proposé d'affectation de résultat en section d'investissement.

Pour 2025, il est proposé au Conseil d'administration :

- une section de fonctionnement qui s'élève à 18 562 776,59 euros,
- une section d'investissement qui s'élève à 1 250 033,62 euros.

Section de Fonctionnement

- En recettes, est intégré principalement :

* Remboursement des dépenses de personnels par l'assureur statutaire en cas d'absence pour congé maladie des agents, ce qui conduit à une prévision de recettes à l'identique du budget prévisionnel 2024 de 100 000 € (1 000 € pour la mission appui territorial, 60 000 € pour la mission Intérim et 39 000 € pour les agents du Centre de Gestion) ;

* Cotisations obligatoires : les recettes étant évolutives en raison de l'augmentation des assiettes constituées par la masse salariale des collectivités et établissements publics affiliés, il est proposé de prévoir un montant de 2 600 000 € au lieu des 2 500 000 € du budget primitif 2024 ;

* Le produit des activités issues des conventions et de l'organisation des concours : les missions poursuivent leur dynamique à la hausse pour répondre aux besoins des collectivités et établissements publics. Leur montant prévisionnel s'élève à 13 414 354 euros.

- En dépenses :

* Un prévisionnel de 1 641 942,20 euros pour l'ensemble des dépenses à caractère général, étant entendu que 547 000 euros de cette somme correspondent au versement des recettes du CNFPT vers le coordonnateur de région pour l'organisation des concours.

* Un prévisionnel de dépenses de personnel qui s'élève à 15 628 827,39 euros, dont la majeure partie est consacrée à la mission Intérim (9 665 000 euros), la partie dédiée aux personnels du Centre de Gestion s'élevant à 5 261 260 euros. Ce chiffre inclut l'augmentation des cotisations CNRACL et les postes de médecin du travail à la suite de deux départs en retraite.

* Les autres dépenses de gestion courante s'élèvent à 933 440 euros ; elles comprennent principalement le remboursement d'activités syndicales auprès des collectivités et établissements publics pour 550 000 €, à l'instar de l'exercice précédent.

Section d'Investissement

- En recettes, sont intégrés principalement :

* le solde d'exécution cumulé pour 890 966,62 euros,

* le FCTVA 2024 sur les dépenses 2023 pour 15 500,00 euros,

* la recette des dotations aux amortissements pour 250 000 euros,

* la provision pour la monétisation des comptes épargne temps à hauteur de 93 567 euros.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

- En dépenses, il est envisagé principalement :

- * d'inscrire 600 266,62 euros (dont 17 700 euros de restes à réaliser) dans le chapitre 20 dédié aux frais d'études. L'enveloppe se compose principalement des frais de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension ainsi que les dépenses inhérentes au développement de la gestion électronique de documents,
- * de proposer un montant de 131 850 euros au chapitre 21 où les principales dépenses concernent le changement du système d'alarme et du renouvellement de matériels,
- * de réserver la somme de 431 200 euros pour financer les premiers travaux de l'extension du Centre de Gestion et notamment la démolition du bâtiment situé au 5 rue Condorcet.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à **18 562 776,59 euros**.

I. LES RECETTES :

1) Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté :

À la suite de l'adoption du compte financier unique, l'exercice 2024 se solde avec un déficit de la section de fonctionnement de 477 254,26 euros. L'excédent antérieur reporté en 2025 sera inscrit pour **2 318 982,39 euros**.

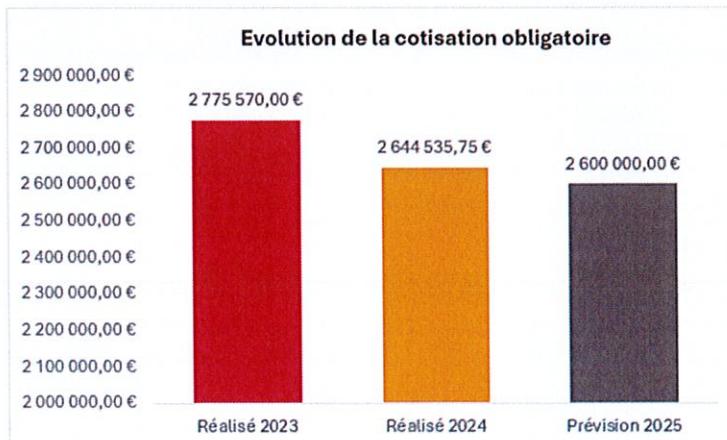
2) Chapitre 013 - Atténuations de charges :

Ce chapitre concerne les remboursements des traitements des agents en arrêt de travail (agents du Centre de Gestion et agents gérés dans le cadre des missions intérim et appui territorial). A l'instar du budget précédent, il est proposé de prévoir un crédit à hauteur de **100 000 euros**.

3) Chapitre 70 - Produits des activités :

Ce chapitre concerne la recette issue de la cotisation obligatoire et les recettes issues de différents partenariats pour un total prévisionnel de **16 014 354,00 euros** qui se décompose comme suit :

- la recette issue de la cotisation obligatoire : les recettes étant exponentielles en raison de l'augmentation des assiettes constituées par la masse salariale des collectivités et établissements publics affiliés, il est donc proposé de prévoir un montant de **2 600 000 euros**.



- les recettes issues de différents partenariats :

Celles-ci se décomposent principalement comme suit :

- **70878 remboursements conventions concours** : la recette attendue est de **600 000 euros**. Cette somme englobe le montant des recettes issues de la convention concours conclue avec le Département du Puy-de-Dôme et la Ville de Clermont-Ferrand et comprend également le financement par le budget annexe régional des coûts concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, le remboursement concernant la mise en place de centres d'examen, les avances sur opérations de concours et les soldes d'opérations ;
- **706888 autres conventions et remboursements** : la recette attendue est de **1 989 600 euros** et les postes principaux sont répartis comme suit :
 - **1 650 000 euros au titre des conventions relatives à la mission « santé et sécurité au travail »,**
 - **210 000 euros au titre des conventions relatives à la mission « archives »,**
 - **84 000 euros issus des conventions relatives au socle commun conclues avec les collectivités non affiliées, qui concernent principalement le secrétariat des instances médicales.**
- **708773 remboursement frais coût lauréat** : **35 000 euros** remboursés par les collectivités ayant recruté des candidats sur les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion et **91 000 euros** des conventions Ville de Clermont-Ferrand et Conseil départemental ;
- **708774 transferts de ressources du CNFPT** : cette recette correspond à la dotation du CNFPT pour l'organisation des concours transférés et la prise en charge des FMPE pour un montant de **476 354 euros**.
- **708778 autres frais** : **10 220 400 euros** sont inscrits et concernent principalement les financements des missions « intérim » et « appui territorial » pour **10 165 000 euros** en prévisionnel répartis comme suit :
 - **9 665 000 euros pour la mission intérim,**
 - **470 000 euros pour la mission appui territorial,**
 - **30 000 euros pour la mission secrétaire de mairie itinérante.**

4) Chapitre 74 - Dotations aux subventions et participations :

Le fonds de compensation de la TVA 2024 sur les dépenses 2023 est attendu pour **1 800 euros** sur le compte dédié.

5) Chapitre 75 autres produits de gestion courante :

Concernant ce chapitre, il est proposé de prévoir **6 500 euros** au titre des locations des salles de l'espace Condorcet et de la location de bureaux au bénéfice de l'AMF du Puy-de-Dôme. Deux subventions sont également inscrites : celle de l'ANCT pour la formation des aidants numériques dans le cadre du soutien du Centre de Gestion sur le métier de secrétaire général·e de mairie (**20 000 euros**) et un financement FIPH pour la formation d'un agent à la langue des signes (**7 273,20 euros**).

6) Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et aux provisions :

Il est proposé de prévoir à ce chapitre une recette de **300 euros** correspondant à l'amortissement d'une subvention d'équipement perçue antérieurement ainsi qu'une subvention reçue pour l'acquisition de matériels ergonomiques.

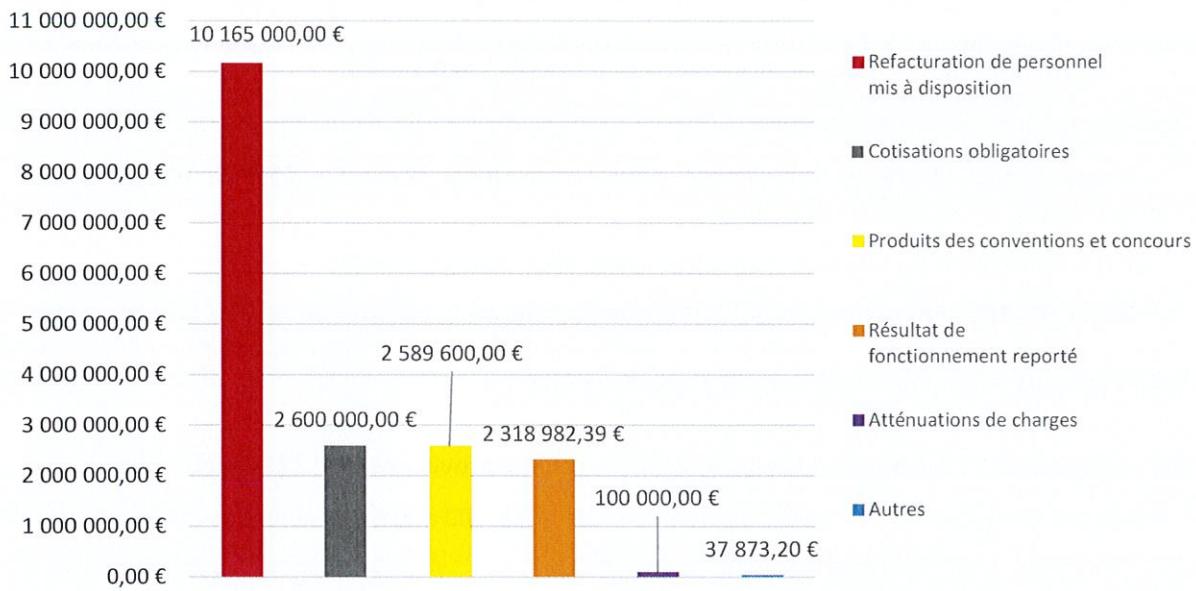
Sur ce chapitre, la provision pour la monétisation du compte épargne temps est inscrite pour **93 567 euros**.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

Répartition des recettes de fonctionnement



II. LES DEPENSES :

1) Chapitre 011 - Charges à caractère général (1 641 942,20 euros) :

Ce chapitre concerne principalement :

- l'article **6042 achats de prestations de services** : **87 100 euros** seront dévolus à l'organisation des épreuves des concours et examens professionnels (locations de salles, conception de sujets, épreuves pratiques...) et au forum de l'emploi 2025 ;
- les articles **60611-60612-60613 énergie** : **39 500 euros** pour les dépenses énergétiques et d'eau ;
- l'article **6132 locations immobilières** : **69 500 euros** pour, notamment, la location des cabinets médicaux et la location du bâtiment situé au 17 avenue Léonard de Vinci.
- l'article **6156 maintenance** : **43 739 euros** pour la maintenance des équipements (hors informatique en nuage) ;
- l'article **62261 honoraires médicaux** : **50 000 euros** pour le règlement des factures des expertises médicales diligentées par le secrétariat des instances médicales ainsi que **1 500 euros** pour des visites auprès de médecins agréés pour les aménagements d'épreuves de concours et examens ;
- l'article **62268 honoraires et conseils** : **100 000 euros** destinés à l'indemnisation des membres des jurys (fonctionnaires titulaires ou en retraite) ainsi que les magistrats pour les Conseils de discipline ;
- l'article **6281 concours financiers divers (cotisations...)** : **43 380 euros** destinés à financer les cotisations auprès de plusieurs partenaires (FNCDG, GIP informatique, CNAS...) ;
- l'article **6288 autres** : **768 900 euros** dont 602 900 euros pour le remboursement au budget annexe régional de recettes perçues par le CNFPT ainsi que le remboursement de coûts lauréats.

2) Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés (15 628 827,39 euros) :

Ce chapitre concerne principalement :

B

- les dépenses relatives au personnel (traitement, RIFSEEP, cotisations) : 5 561 260 euros. Ce chiffre inclut l'augmentation des cotisations CNRACL et les postes de médecin du travail à la suite de deux départs en retraite ;
- le personnel mis à disposition dans le cadre de la mission « intérim » : 9 252 000 euros ;
- le personnel mis à disposition dans le cadre de la mission « appui territorial » : 450 000 euros - traitement, régime indemnitaire, cotisations ;
- les cotisations inhérentes à l'assurance statutaire : 210 000 euros.

3) Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (933 440 euros) :

Ce chapitre concerne, notamment :

- l'article 65811 et 65818 redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ainsi que l'informatique en nuage : 66 350 euros ;
- l'article 6568 remboursements d'activités syndicales : 550 000 euros ;
- l'article 657363 subventions : 104 800 euros au titre de la subvention versée au Comité Social du Personnel, des contributions versées aux organisations syndicales et la participation au financement du diplôme universitaire de secrétaire général·e de mairie.

4) Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et aux provisions (343 567,00 euros) :

Le montant prévisionnel des amortissements s'élève à 250 000 euros. Il résulte des acquisitions réalisées sur les exercices antérieurs pour les biens acquis qui ne sont pas encore amortis et le montant ne pouvant pas être fixé de façon certaine.

Cette somme devra figurer également en recettes d'investissement.

Également sur ce chapitre figure la provision pour la monétisation du compte épargne temps évaluée à 93 567 euros.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 1 250 033,62 euros.

I. LES RECETTES :

1) Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

Les investissements nécessitant des temps d'études et d'ingénierie, les montants prévus en 2024 n'ont pas tous été consommés. Il s'agit de reporter le solde de la section qui s'élève à 890 966,62 euros.

2) Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves :

A ce chapitre, au compte 10222, est inscrit la recette prévisionnelle du fonds de compensation pour la TVA 2024 sur les dépenses 2023 soit 15 500 euros.

3) Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections :

La recette de 250 000 euros correspond à la somme inscrite au chapitre 042 sur les dotations aux amortissements de la section de fonctionnement.

Ce chapitre est abondé également de la somme de 93 567 euros correspondant à la provision pour la monétisation des comptes épargne temps ouverts pour les agents du Centre de Gestion.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

II. LES DEPENSES :

1) Chapitre 040 opérations d'ordre entre sections :

Dans ce chapitre qui s'élève à **93 867 euros**, les écritures d'ordre sont prévues dans le cadre de la provision pour la monétisation des comptes épargne temps ouverts pour les agents du Centre de Gestion.

2) Chapitre 20 immobilisations incorporelles (593 116,62 euros) :

- **article 2031 frais d'études, de recherche et de développement : 437 700 euros** dont 17 700 euros en restes à réaliser. L'enveloppe se compose principalement des frais de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension ;

- **article 2051 concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés : 155 416,62 euros**, concerne principalement les dépenses inhérentes au développement de la gestion électronique de documents et au changement du progiciel de gestion des temps.

3) Chapitre 21 immobilisations corporelles (131 850,00 euros) :

Dans ce chapitre, les principales dépenses concernent le changement du système d'alarme et du renouvellement de matériels.

4) Chapitre 23 immobilisations en cours :

Les sommes prévues dans ce chapitre, qui s'élèvent à **431 200 euros**, serviront à financer le début des premiers travaux de l'extension du Centre de Gestion, dont entre autres la démolition du bâtiment situé au 5 rue Condorcet et constituer une provision sur les travaux à venir.

Hervé PRONONCE remercie Jean-Patrick SERRES, Jérémy FONTFREYDE et Malvina HANNOTEAUX pour le montage de ce budget et informe que dans le cadre du prochain vote budgétaire du Conseil départemental, il sera proposé une diminution au recours à la mission facultative « service intérim » du Centre de Gestion à hauteur d'1 000 000 euros, ce qui conduira le Centre de Gestion à la prudence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le présent projet de budget primitif pour 2025 qui s'élève en recettes et en dépenses, sections d'investissement et de fonctionnement confondues, à 19 726 393,21 euros,
- approuve le tableau des effectifs qui est joint au budget.

Date de la réception en Préfecture : le 10 avril 2025

Délibération n° 2025-12 : finances / attribution des subventions pour l'année 2025 : (*rappiteur : Tony BERNARD*)

Afin de procéder au versement des subventions votées dans le cadre du budget primitif 2025, Tony BERNARD indique qu'il est nécessaire de produire un état annexe du budget qui détaille les sommes à verser ainsi que les bénéficiaires.

Sont concernés l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG) et les organisations syndicales.

Concernant l'ANDCDG, il est proposé de renouveler sa subvention d'un montant identique à celui de 2024, à savoir **1 000 €**.

Concernant la mise en place du diplôme universitaire de secrétaire général·e de mairie, la subvention versée à l'Université Clermont Auvergne sera de **5 000 €**.

B

Ensuite, s'agissant des organisations syndicales, en application des dispositions du protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux pour la période 2023-2026, il est proposé le versement de la dotation annuelle de compensation des locaux et des moyens de fonctionnement comme suit :

CGT	5 966 €
FO	4 179 €
FSU	4 531 €
SNDGCT	3 965 €
UNSA	4 193 €
	Total : 27 800 €

Tony BERNARD précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, à l'article 657363 - subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'attribution des subventions pour l'année 2025, dans les conditions susvisées,
- autorise le Président du Centre de Gestion à signer tous documents de nature administrative, technique ou financière, nécessaires.

Date de la réception en Préfecture : le 9 avril 2025

Délibération n° 2025-13 : finances / attribution de la subvention au Comité Social du Personnel du Centre de Gestion pour l'année 2025 : (rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que le Comité Social du Personnel (CSP) assure, pour le bénéfice des agents du Centre de Gestion, des actions sociales, culturelles et de loisirs.

A l'occasion du vote du budget primitif 2025 du Centre de Gestion, et afin de prolonger ses actions, le CSP bénéficie d'une subvention pour satisfaire son fonctionnement.

A l'instar de l'année précédente, il est proposé au Conseil d'administration de renouveler cette subvention à hauteur de 71 000 euros.

Tony BERNARD précise que la subvention accordée au Comité Social du Personnel du Centre de Gestion permet notamment de financer les chèques déjeuners et qu'il conviendra à l'avenir de l'intégrer directement dans le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'attribution de la subvention du Comité Social du Personnel pour l'année 2025, dans les conditions susvisées,
- inscrit ladite somme au budget primitif 2025,
- autorise le Président du Centre de Gestion à signer la convention.

Date de la réception en Préfecture : le 9 avril 2025

Information n° I-2025-02 : (rapporteur : Tony BERNARD)

- Décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration :

Tony BERNARD rappelle que ces informations constituent un rendu-compte en matière d'emplois créés en interne ainsi que pour les missions relatives à l'intérim et au service « appui territorial et développement des compétences ».

Dans ce cadre, il indique que pour le service intérim, les postes les plus nombreux sont ceux de catégorie C avec 388 postes, 20 en B contre 59 en A. La catégorie C et la filière technique sont les plus représentées avec respectivement 83,08 % et 76,23 %.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

Quant au service « appui territorial et développement des compétences », Tony BERNARD relève 7 créations de postes ayant trait à la filière administrative.

Puis, Tony BERNARD fait part de la création en interne de 4 postes non permanents en accroissement temporaire d'activités.

■ Prochain Conseil d'administration :

Tony BERNARD rappelle que le prochain Conseil d'administration aura lieu le mardi 17 juin 2025 à 11 h 00.

Le Conseil d'administration prend acte de ces informations.

Date de la réception en Préfecture : le 9 avril 2025

Puis, Tony BERNARD remercie les services qui ont préparé cette réunion, ses collègues tant en présentiel qu'en distanciel et le Payeur départemental pour sa présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 55.

Table des délibérations et informations :

N° de la délibération / information	Objet
2025-06	Modification du tableau des effectifs
2025-07	Création d'une nouvelle mission facultative « bilans de compétences »
2025-08	Convention de partenariat sur les modalités de financement du diplôme universitaire de Secrétaire Général·e de Mairie
2025-09	Compte financier unique de l'année 2024
2025-10	Constitution d'une provision pour la monétisation du compte Epargne Temps (CET)
2025-11	Budget primitif 2025
2025-12	Attribution des subventions pour l'année 2025
2025-13	Attribution de la subvention du Comité Social du Personnel pour l'année 2025
I-2025-02	Informations sur les décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le secrétaire,

François RAGE